

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### SILICONE COLOR

Date de première édition : 26/02/2021

Fiche signalétique du 10/03/2026

révision 7

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SILICONE COLOR

Code commercial: FBIFC702-

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésifs/produits d'étanchéité

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL France

25, avenue de l'Industrie - 69960 Corbas - France

Tel. +33 472 890 684

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Mélange déclassé suite à l'application du principe d'extrapolation conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et au point 1.1.3 de l'annexe I dudit Règlement. Consulter la section 11.1 pour les données relatives aux mélanges similaires déjà testés.

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one [4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)] . Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Le produit s'hydrolyse en formant de l'acide acétique (n°CAS 64-19-7). L'acide acétique est classé à la fois en fonction des dangers physiques et des dangers pour la santé. La vitesse d'hydrolyse et par conséquent le degré de dangerosité du produit dépendent fortement des conditions spécifiques. L'acide acétique se forme chaque fois que l'humidité entre en contact avec la matrice en silicone ou y pénètre jusqu'à atteindre les acétoxysilanes uniformément répartis. Bien que la réaction superficielle se produise immédiatement lors de l'application, la majeure partie de l'acide acétique est libérée pendant la phase de durcissement.

Cela dépend du rapport entre la surface d'application et la masse. Contient produit biocide: DCOIT; Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures. Une éventuelle exposition cutanée doit être évitée. L'utilisation de gants de protection et de vêtements de travail est obligatoire. Éviter de rejeter le produit dans la nature. L'eau utilisée pour laver les équipements de travail ne doit pas être dispersée dans le sol ou les eaux de surface

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: SILICONE COLOR

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥5-<10 %	Hydrocarbures, C13-C23, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0.03% aromatics	EC:932-078-5	Asp. Tox. 1, H304	01-2119552497-29
≥1-<3 %	Triacetoxyethylsilane	CAS:17689-77-9 EC:241-677-4	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH014	01-2119881778-15
≥1-<3 %	Ethyl - and methylacetoxy silanes oligomers		Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	
<0.05 %	4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one [4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)]	CAS:64359-81-5 EC:264-843-8 Index:613-335-00-8	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: 0.025% ≤ C < 5%: Skin Irrit. 2 H315 0.025% ≤ C < 3%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 567mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.16mg/l	

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
Titanium dioxide CAS: 13463-67-7	ACGIH		Long terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> (8h) Finescale particles; R ; A3 - LRT irr, pneumoconiosis
	National	GERMANY	Long terme 0.3 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 2.4 mg/m <sup>3</sup> DFG; Long term and short term: excluding ultrafine particles; respirable fraction; multiplied by the material density; Source: TRGS900
	National	BELGIUM	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup>

National	CROATIA	Long terme 10 mg/m3 U Source: NN 1/2021
National	CROATIA	Long terme 4 mg/m3 R Source: NN 1/2021
National	IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
National	IRELAND	Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 10 mg/m3; Court terme 15 mg/m3 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SPAIN	Long terme 10 mg/m3 Source: LEP 2022
National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 60(Miw), 2x, MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	DENMARK	Long terme 6 mg/m3 K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Cancérogène de catégorie 2 Source: INRS outil65
National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 αναπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	LATVIA	Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 5 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 10 mg/m3 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 5 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 5 mg/m3 3 Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 3 mg/m3 TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

acide acétique à ...% CAS: 64-19-7	ACGIH	Long terme 10 ppm (8h); Court terme 15 ppm URT and eye irr, pulm func
National	AUSTRIA	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme Plafond - 50 mg/m3 - 20 ppm 5(Mow), 8x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 25 mg/m3; Court terme Plafond - 50 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 25 mg/m3 - 10 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 13 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 25 mg/m3 - 10 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	GREECE	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 37 mg/m3 - 15 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 25 mg/m3; Court terme 50 mg/m3 m, EU4, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 25 mg/m3; Court terme 50 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm A E S Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 25 mg/m3; Court terme 50 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm Source: 355 NARIADENIE VLADY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 13 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 25 mg/m3 - 10 ppm Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm SSC, VRS Yeux / OAW Auge, NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 38 mg/m3 - 15 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm Source: 2017/164/EU
National	CYPRUS	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice

Carbon black  
CAS: 1333-86-4

National	ITALY	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOUR G	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm 9 (Court terme) Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Dir. 2017/164 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Y, EU4 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm VLI Source: LEP 2022
UE	ACGIH	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm (8h); Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> (8h) I, A3 - Bronchitis
National	SWEDEN	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 7 mg/m <sup>3</sup> Source: NN 1/2021
National	IRELAND	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> I Source: 2021 Code of Practice
National	SPAIN	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> Source: LEP 2022
National	DENMARK	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	FINLAND	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 7 mg/m <sup>3</sup> Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> Source: INRS outil65
National	GREECE	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 7 mg/m <sup>3</sup> Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> belélegezhető koncentráció Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	NORWAY	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 4 mg/m <sup>3</sup> 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 3.5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 7 mg/m <sup>3</sup> Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Date 10/03/2026

Nom produit

SILICONE COLOR

Page n. 6 de 13

Triacetoxyethylsilane  
CAS: 17689-77-9

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 111 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.7 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 11.15 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 5.82 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 381 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 38.1 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 18.71 µg/kg

### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Triacetoxyethylsilane  
CAS: 17689-77-9

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 80.33 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 19.81 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 32.5 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 6.5 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 32.5 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 11.39 mg/kg; Consommateur: 5.7 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 5.7 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: Conformément à la description du produit

Odeur: âcre

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: 400 °C (752 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.03 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 2.80 % ; 28.84 g/l

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

## 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Irritant pour la peau Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Irritant pour les yeux Lapin Non
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Triacetoxyethylsilane	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1460 mg/kg
	b) corrosion	Corrosif pour la peau Lapin Positif

cutanée/irritation cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux Lapin Non 24h

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif

f) cancérogénicité Génotoxicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction Dose Sans Effet Nocif Observé  $\geq$  3048.62 mg/kg

4,5-dichloro-2-octylisothiazole-3(2H)-one [4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)]

a) toxicité aiguë ETA - Orale : 567 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) : 0.16 mg/l

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

---

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Oncorhynchus mykiss* < 100 mg/L 96h Expert judgement
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Poissons *Crassostrea virginica* < 10 mg/L 48h Expert judgement
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues *Navicula pelliculosa* < 10 mg/L 24h Expert judgement
- a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues *Navicula pelliculosa* > 1 mg/L 24h Expert judgement
- a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Poissons *Oncorhynchus mykiss* > 1 mg/L Expert judgement
- a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Daphnie *Daphnia magna* > 1 mg/L Expert judgement

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Triacetoxyethylsilane	CAS: 17689-77-9 - EINECS: 241-677-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Danio rerio</i> = 251 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 169 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> > 100 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues <i>Scenedesmus subspicatus</i> = 76 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge > 100 mg/L 3h OECD 209 c) Toxicité terrestre : LC50 Vers <i>Eisenia foetida</i> > 1000 mg/kg - 14days

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet non dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

---

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 52, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

### **Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148**

No substances listed

### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

### **Classe allemande de danger pour l'eau.**

3: Severe hazard to waters

### **Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510**

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration  $\geq 0.1\%$

### **RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:**

Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures.

Substances incluses dans Règlement (UE) n. 528/2012 (concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides): Nomenclature IUPAC: 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Nomenclature BPR: DCOIT

CAS number: 64359-81-5

Product-type 7: Film preservatives

Assessment status: Initial application for approval in progress.

Product-type 8: Film preservatives

Assessment status: Approved

Commission Implementing Regulation (EU) 2011/66

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1	Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: Keep Away From Heat  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport